



N° 231/2023

Domaine : 8.1.7

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne peut s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront majorés de plus de 50%, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;

VU la délibération n° 2021/S04/015 du 6 juillet 2021 relative aux modifications des conditions de paiement des activités relevant du Pôle Education ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des délibérations énumérées ci-dessus, il convient d'actualiser le prix de référence applicable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 relatif aux activités suivantes :

D É C I D E

Article 1^{er} : d'approuver le prix de référence et les taux de pondération des activités comme indiqué ci-après :

Activités	Unité de référence	Prix unitaire de référence	Taux de pondération
Restauration scolaire	le repas	9,10 €	5,84%
Accueils périscolaires – (Mercredis)	la journée	38,61 €	35,31%
Accueils périscolaires – (Mercredis matin)	la journée	25,46 €	35,31%
Accueils périscolaires – maternels 4 jours matin	la journée	3,37 €	48,57%
Accueils périscolaires – maternels 4 jours soir	la journée	5,99 €	47,77%
Accueils périscolaires élémentaires - 4 Matins	la journée	3,37 €	48,57%
Accueils périscolaires élémentaires – 4 Soirs	la journée	8,87 €	54,60%
Accueils périscolaires élémentaires – 2 Soirs	la journée	8,87 €	54,60%
Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances	la journée	38,61 €	30,64%
Restauration « Adultes »	le repas	5,76 €	0,00%
Classes de découverte	charges fixe/jour	25,39 €	38,34%
Séjours de vacances	charges fixe/jour	36,29 €	43,10%
Pass sport vacances	le stage	84,74 €	0,00%
Actions Jeunesse - Abonnement annuel	Abonnement annuel	87,47 €	0,00%
Actions Jeunesse – Activités d'un coût de revient supérieure à 20 euros	frais fixe	7,37 €	0,00%
Activités culturelles – Cours enfants	l'heure de cours	14,34 €	23,65%
Activités culturelles – Cours adultes	l'heure de cours	14,34 €	49,22%
Activités culturelles – Stages enfants	l'heure de stage	15,44 €	18,26%
Activités culturelles – Stages adultes	l'heure de stage	15,44 €	18,26%



Article 2 : d'approuver les grilles tarifaires se rapportant aux activités ci-dessus et figurant dans le document ci-annexé.

Article 3 : de fixer la date d'effet des éléments figurant dans les articles 1 et 2 de la présente décision municipale au 1^{er} septembre 2023.



Le Maire
Vice-président du Département
des Hauts-de-Seine


Yves REVILLON